Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-27_01_2026_CM-DE

**Département des Côtes d'Armor**
**Commune de Binic - Étables-sur-Mer**

**Date de convocation : 29 janvier 2026**

**Délibération du conseil municipal de la séance du 4 février 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 4 février** à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

**Présents :** CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, MICHELET Guy, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, PANDOLFO Chantal, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, , LAGOUTTE Jean-Yves, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

**Absents et représentés** : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), SEGUR Aude (pouvoir à LUTZ Hélène), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

**Absent :** BEZELY Olivier, BOUE Jean-François

**Secrétaire de séance** : GALLO-BELLEIN Dominique

**Secrétaires auxiliaires :** THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice :** | **33** |
| **Nombre de présents :** | **28** |
| **Nombre de votants :** | **31** |

◆◆◆◆◆◆◆

**Délibération n° 27-01-2026-CM : Avenant n°3 à la convention opérationnelle d'actions foncières pour le secteur « rue des Ecoles et Wilson » avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**

La collectivité porte le projet de réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat dans un secteur de son cœur de ville (rue des Écoles et rue Wilson).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue des Écoles et rue Wilson. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, impliquent une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, cette acquisition implique une connaissance approfondie des procédures.

C'est pourquoi la commune de Binic avait fait le choix de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) en signant une convention opérationnelle d'actions foncières le 19 octobre 2010. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-27_01_2026_CM-DE

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 19 octobre 2010,

Vu l'avenant n°1 en date du 16 novembre 2018 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 7 juin 2024 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 15 janvier 2026,

Considérant que la commune de Binic-Étables-Sur-Mer souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat dans un secteur de son cœur de ville (rue des Écoles et rue Wilson),

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions depuis 2010, il est nécessaire de revoir :

- la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne, passant du 30 juin 2026 au 31 décembre 2028,
- Le Montant d'Actions Foncières, engagement financier maximal de l'EPF, passant de 1 800 000 € à 2 100 000 €

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°3 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n°3 et 10 de la convention initiale,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle du 19 octobre 2010, à l'avenant n°1 du 16 novembre 2018, et à l'avenant n°2 du 7 juin 2024 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire**

**Paul CHAUVIN**

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

PJ N°17A et 17B : projet d'avenant n°3 et bilan des dépenses